

Mon propriétaire veut m'arnaquer

Par Nala80, le 15/03/2018 à 21:01

Bonjour à tous,

Je viens vers vous aujourd'hui car j'ai beaucoup de questions qui restent sans réponses..

Je vous explique le contexte.

J'ai emménagé dans une maison depuis 1 an maintenant.

Cependant après quelques mois passés dans ce logement nous nous sommes aperçu que les factures électricité étaient très élevés. De l'ordre de 250 euros par mois alors que nos équipements sont de classés A et que 2 radiateurs fonctionnent occasionnellement. Le chauffage est électrique.

Nous avons signalé au propriétaire qui nous a conseillé de changer tout nos équipements...

De plus nous avons constaté des bruits étranges dans les cloisons. Il s'agit en effet de souris. Après avoir fait passer quelqu'un en vain nous avons constater que le problème persisté et la moisissure propriétaire a fait le mort...

Ensuite vain le tour de la moisissure qui apparaît dans la salle de bain. Je suspecte de mon propriétaire d'avoir repeint lors de notre arrivé afin de cacher ce soucis.

J'ai donc donné mon préavis qui est réduit à 1 mois suite à l'attribution d'un logement social.

Je souhaiterai savoir quelle est la durée de prévenance pour les visites de la maison.

Est ce que mon propriétaire a me droit de déléguer à un particulier so et état des lieux de sortie ?

Peut il nous mettre dehors avant la fin du mois si ça se passe mal?

Il souhaite également prendre ma caution de 500 euros si la salle de bain ne lui convient pas. A t il le droit de faire cela ?

Merci par avance

Par cocotte1003, le 16/03/2018 à 03:50

Bonjour, vous pouvez rester dans le logement jusqu'à la fin du mois de préavis sans problème. Voyez votre bail pour les visites de la maison, en général, c'est deux heures par jour de 17 à 19 heures sauf meilleur accord entre vous. Aucun délais de prévenence n'est prévu dans ce cas. A moins que vous ayez des preuves, comme LRAR, que vous avez signalé le problème dans la salle de bain, il vaut mieux remettre en état conforme à l'état des lieux d'entrée pour éviter des retenues financières. Les retenues doivent etre faites sur justificatifs comme devis ou factures. Oui le bailleur peut déléguer l'état des lieux de sortie s'il n'est pas disponible par exemple. Si les annotations ne vous conviennent pas, vous pouvez refuser de signer, votre bailleur pourra alors fairepasser un huissier pour le faire, cordialement